

EB/SC/VP

Nombre de Conseillers :

en exercice 33

présents 22

votants 30

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE

le : 19 JUIN 2024

le Conseil Municipal de la commune de CHÂTEAURENARD  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

en Salle d'Honneur, sous la présidence de Monsieur Marcel MARTEL, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 juin 2024

**PRÉSENTS :**

**Mmes.** A. JARILLO, ML. ANZALONE, M. LUCIANI-RIPETTI, A. SALZE  
**Mrs.** E. CHAUVET, JP. SEISSON, C. AMIEL

**Mmes** I. MILLET, F. MOURET, S. COMBE, S. LAMBERT, C. CHAUVET, MD. PAGES, C. BARRY,  
N. AUBERT

**Mrs.** D. CHAMBON, B. CLARETON, L. IMBERT, C. ALLEMANY, L. CONSOLIN, C. LABARDE

**ABSENTS EXCUSES :**

**Mmes et Mrs.** PH. MARTIN (pouvoir à ML. ANZALONE), C. PTAK (pouvoir à D. CHAMBON),  
N. BOUABDALLAH (pouvoir à M. MARTEL), D. MAHUET (pouvoir à S. LAMBERT), R. THIERS-  
SIMON (pouvoir à E. CHAUVET), L. ROQUEPLAN (pouvoir à A. JARILLO), B. REYNÈS (pouvoir à  
C. LABARDE), S. DIET-PENCHINAT (pouvoir à MD. PAGÈS), M. LOMBARDO (excusé sans pouvoir)

**ABSENTS :**

M. TEISSIER  
S. PONCHON

Secrétaire de Séance : Monsieur Cyril AMIEL

**20240619 – 05/DEJ02. DOTATIONS SCOLAIRES ET PARTICIPATION AUX ÉVÈNEMENTS  
SCOLAIRES ANNÉE 2024/2025**

Le Conseil Municipal est régulièrement appelé à se prononcer sur le montant des sommes allouées pour le fonctionnement des écoles primaires et plus particulièrement sur les dotations pour les fournitures et événements scolaires.

Afin de poursuivre le soutien aux diverses formes d'actions portées par les enseignants dans le cadre de leur projet pédagogique, il est proposé de maintenir les dotations scolaires et animations festives dans les mêmes conditions que l'année précédente. Le cadre des dotations en fournitures scolaires évolue pour offrir plus de flexibilité en ajoutant la possibilité de financer des activités culturelles, sur le montant alloué à cet effet.

Il est proposé cette année, la mise en place d'une subvention pour les sorties et voyages scolaires de fin d'année scolaire, pour accompagner au mieux les enseignants dans ce type de projet.

Pour ce faire, il est suggéré de délibérer sur un forfait fixe par élève scolarisé dans l'établissement, d'un montant de 8 €, qui sera versé sous forme de subvention aux coopératives scolaires. Ainsi chaque coopérative devra effectuer une demande de subvention spécifique aux voyages scolaires de fin d'année scolaire à travers un dossier dédié. Le versement de cette subvention sera effectué sur la base de la délibération de la subvention annuelle, votée lors du budget. Celle-ci se comprend en année civile.

Vu l'examen de ce dossier en commission Sport/Vie associative/Education-Jeunesse le 6 juin 2024

Les explications du rapporteur entendues,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL :

APPROUVE les modalités d'attribution des dotations scolaires telles que proposées,

FIXE les montants des dotations scolaires tels que proposés pour l'année scolaire 2024/2025.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour mois et an que dessus,

ONT SIGNÉ LES MEMBRES PRÉSENTS.  
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Châteaurenard, le 20 juin 2024

LE MAIRE  
Marcel MARTE

